

PARTIE SPECIFIQUE PARCOURS DE CHASSE

1 - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES

1.3.1 LES INSTALLATIONS :

En fonction du nombre d'engagés elles seront :

- De 8 demi-parcours (2 postes) pour moins de 150 tireurs.
- De quatre lignes d'au moins trois postes pour plus de 150 tireurs. (quatre postes recommandés)

1.3.3 3 LES TRAJECTOIRES :

Les trajectoires sont réglées par un personnel qualifié sur les indications du Délégué (également responsable de l'arbitrage), en présence du Président du club organisateur et éventuellement du représentant des tireurs s'il se trouve sur le stand.

Choisies au gré de l'organisateur et en fonction du terrain, exemple: lapin, tour, chandelle, 2ème plateau de fosse, etc.

Sur l'ensemble des plateaux composant une compétition, un minimum de 2 machines de lapin est obligatoire, une machine lançant un lapin de la gauche vers la droite et une de la droite vers la gauche.

Les tracés seront établis, contrôlés et au besoin modifiés (sécurité, variété, équilibre des trajectoires) par les membres du bureau présents, avant le début de la compétition et ce en présence du responsable du tracé initial et de l'arbitre responsable.

Les entraînements se feront sur des trajectoires différentes de la compétition.

1.3.5.3 CHARGE DE PLOMB :

Elle sera :

Maximum	PC
Charge de plomb	28 g
Numéro du Plomb	7 à 9
Diamètre du Plomb	2.5 à 2 mm *

* Avec une tolérance de + 0.1mm

ATTENTION : LE MELANGE DE DIMENSION ET DE TYPE DE PLOMB EST STRICTEMENT INTERDIT ET ENTRAINE LA DISQUALIFICATION DU TIREUR QUI UTILISE CET ARTIFICE DE CHARGEMENT.

1.5.4.1c : Le nombre et la qualité des Juges Arbitres par installation est la suivante.

1. Parcours (ancien système) (Nombre d'arbitres par parcours)

COMPETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	1	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	2	*
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	1	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

2. Lignes de tir « méthode F.I.T.A.S.C. » (Nombre d'arbitres par poste)

COMPETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CHAMPIONNATS DE LIGUE	2	*
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	1	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

(a) 1 arbitre pour 2 postes, soit au total 3 arbitres pour 2 postes

1.5.4.2c : Le rôle des juges arbitres est défini par les articles suivants:

1. Le tir est dirigé par un arbitre qui doit avoir une profonde expérience du tir aux plateaux et qui doit normalement être en possession du certificat d'arbitre en vigueur. Son rôle principal consiste à décider après chaque lancement si le plateau est touché ou non et à signaler clairement s'il a été manqué.
2. L'arbitre doit décider immédiatement si un nouveau plateau doit être lancé par suite de défectuosité du plateau ou pour toute autre raison. Il doit appeler "No bird", si possible avant que le tireur ait fait partir son premier coup.
3. L'arbitre prend toujours seul ses décisions.

2 - CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATION SPORTIVE

2.1.2.4 LES SERIES :

On entend par série un ordonnancement des tireurs de la Catégorie Seniors en fonction de leurs scores antérieurs.

Il n'y a pas de série dans les autres catégories.

Série Club France : ¹

Le Club France Senior de l'année en cours et de l'année précédente.

Avec effet immédiat, le tireur senior ayant réalisé le meilleur score au Championnat de France de l'année.

Avec effet immédiat, les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur postérieurement à la formation du club France.

NB. Le titre de Maître Tireur est attribué à vie. Le tireur ayant obtenu sa maîtrise est série Club France l'année en cours et l'année suivante.

Première série :

Les tireurs seniors classés dans la série "Club France" qui n'ont pas pu conserver leur place au sein du Club France.

Les tireurs seniors classés en première série.

Les Club France Senior des autres disciplines de l'année en cours et de l'année précédente.

Les trois premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de France sans condition de résultats.

Les tireurs classés de la 4^{ème} à la 10^{ème} place et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de France à condition que leurs scores soient supérieurs ou égaux à 95% du premier de la 2^{ème} série.

Les trois premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de Ligue sans condition de résultats, sauf rapport du Président de la Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.

Les tireurs classés en 1^{ère} série par la commission de classement de leur Ligue.

Les juniors devenant seniors membres de l'équipe de France ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international au cours de leur dernière saison en catégorie junior.

Deuxième série :

Les tireurs seniors classés en deuxième série.

Les cinq premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des Championnats de France sans condition de résultats.

Les tireurs classés de la 6^{ème} à la 10^{ème} place et ex-æquo de la 3^{ème} série des Championnats de France à condition que leurs scores soient supérieurs ou égaux à 92% du premier de la 3^{ème} série.

Les trois premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des championnats de ligue sans condition de résultats, sauf rapport du Président de Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.

Les tireurs classés en 2^{ème} série par la commission de classement de leur ligue.

Les Juniors Club France au cours de leur dernière saison en catégorie junior devenant seniors à l'exception des juniors membres de l'équipe de France ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international qui passent en 1^{ère} série.

Troisième série :

Tous les autres tireurs possédant une licence Fédérale depuis plus d'un an.

Quatrième série :

Tous les tireurs de première année.

¹ Suite aux décisions prises lors de la réunion de Comité Directeur fédéral du 19 juin 2008, à compter de la saison 2008 la classification "Club France" est valable l'année en cours et l'année suivante.

2.2.2.3 LANCEURS :

Minimum 4 lanceurs pour les parcours classiques et minimum 3 lanceurs par poste de tir pour les parcours en ligne, soit 9 lanceurs par ligne de tir. Les lanceurs doivent être conformes aux règlements FFBT, ils peuvent être manuels, semi-automatiques (Télécommandés) ou mixtes. Ils sont déclenchés sur ordre du tireur.

2.2.3.3 PLATEAUX :

Les plateaux de qualité "**BIO-DEGRADABLE**" doivent être conformes aux règlements FFBT.

Les plateaux à utiliser sont des:

- SENIOR,
- MINI,
- SUPER MINI ou BOURDON,
- LAPIN,
- BATTUE,
- FLASH
- Eventuellement des hélices.